



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 089-248900896-20240328-2024_41-BF

N°2024.41

FINANCES

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 mars 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 15 mars 2024, se sont réunis au foyer communal de Chaumont (16 avenue des Chaumes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Lemétayer (Sergines), P. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte) Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

Était présent (suppléant) : Monsieur Hiroux (Chaumont)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Pitou (Sergines), C. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : M. Babouhot à Mme Lemétayer, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, M. Pitou à M. Bourreau, Mme C. Bardeau à M. P. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

OBJET : Plan comptable M57 : amortissement des immobilisations

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 27°, 28° et R 2321-1,
- l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- les délibérations n°2021.39 et 2021.80 relatives à l'amortissement des subventions,
- la délibération n° 2023-83 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que,

- dans le cadre de l'adoption du référentiel M57, il convient d'adapter les délibérations en vigueur,
- la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024,
- l'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause,
- l'amortissement d'un bien public affecté directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif, n'est pas une obligation
- des immobilisations peuvent être soit cédées, affectées, mises à disposition réformées ou détruites ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les durées d'amortissement par nature des biens comme indiqué dans le tableau ci-dessous,
- **ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 avril 2024 et de sa publication légale le 2 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **DÉCIDE** de ne pas amortir les dépenses rattachées à un bien public affecté directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif,
- **FIXE** à 1 000 € (mille Euros) le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Nature/compte amortissement	désignation	Durée d'amortissem
202 / 2802	Frais d'études, d'élaboration, de modification et révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031 / 28031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
204133/2804133	Projets d'infrastructure d'intérêt national (FIBRE)	40 ans
20422/280422	Subvention d'équipement aux personnes privées	5 ans
205/2805	Concessions, brevets, licences	2 ans
2128/28128	Autres agencements et aménagements	15 ans
21318/281318	Autres bâtiments publics	20 ans
21351/281351	Installations générales	15 ans
2138/28138	Autres constructions	50 ans
2141/28141	Construction sur sol d'autrui	7 ans
21538/281538	Autres réseaux	15 ans
211561/281561	Matériel roulant	6 ans
21568/281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	10 ans
2181/28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182/28182	Matériel de transport	6 ans
2183/28183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184/28184	Mobilier	5 ans
2188/28188	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

- **RAJOUTE** que
 - La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
 - Les subventions et fonds d'investissements reçus servant à financer un équipement productif de revenus seront amortis,

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Michel JOLY




le Président, Thierry SPAHN



Envoyé en préfecture le 02/04/2024
 Reçu en préfecture le 02/04/2024
 Publié le
 ID : 089-248900896-20240328-2024_41-BF



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 avril 2024 et de sa publication légale le 2 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>